



REGLEMENT DU CONCOURS EMBELLIS TON QUARTIER DE LA VILLE DE PORTES LÈS VALENCE

Le concours a pour objet de récompenser les actions menées en faveur de l'embellissement et du fleurissement des jardins, balcons, façades et potagers sur notre commune.

Il est organisé dans les conditions suivantes :

Article 1 : Objet du concours

La commune de Portes lès Valence organise tous les ans un concours communal « Embellis ton quartier ! » ouvert à tous les habitants de la commune, propriétaires ou locataires qui participent à l'embellissement de la commune et à l'amélioration du cadre de vie de la ville. Les membres du Conseil Municipal et les membres directs de leurs familles vivant sous le même toit (conjoints) s'interdisent de prendre part à titre personnel audit concours ainsi que les membres du jury.

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert à toute personne dont le jardin ou les réalisations florales sont visibles d'une rue ou d'une voie passante.

Les candidats sont informés qu'eux, ainsi que leurs créations florales mises au concours sont susceptibles d'être pris en photo ou filmées. Ils autorisent leurs éventuelles publications ainsi que la proclamation des noms des lauréats dans la presse, sur internet, dans le magazine municipal ou tout autre document et support de communication de la ville de Portes Les Valence sauf demande écrite contraire de la part des participants à concours@mairie-plv.fr.

La participation à ce concours est gratuite. L'inscription s'opère dans les conditions fixées par l'article suivant.

Article 3 : Inscription

Un formulaire d'inscription ainsi que le présent règlement sont disponibles sur le site internet de Portes lès Valence. Des fiches d'inscriptions sont également disponibles sur le site de la ville et à l'accueil de la mairie.

Le formulaire d'inscription, dûment complété, est à faire parvenir à la mairie de Portes lès Valence, Service communication, 1 Place de la République, 26800 Portes-lès-Valence chaque année **avant le 31 mai**.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement par la ville de Portes lès Valence. Vos données seront utilisées ou traitées que dans la mesure où cela est nécessaire pour la continuité des services. Vos informations personnelles sont conservées pendant une durée qui ne saurait excéder le temps nécessaire à la réalisation de l'objectif poursuivi, à moins que vous exerciez votre droit de suppression ou si la durée de conservation doit être allongée en vertu d'une obligation légale ou réglementaire. Pendant cette période, la ville de Portes lès Valence met tout en œuvre pour assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 applicable dès le 25

mai 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, de suppression et de portabilité de vos données en cas de motifs légitimes.

Si vous ne souhaitez plus recevoir les sollicitations de la ville vous avez la faculté de l'indiquer par mail : concours@mairie-plv.fr.

Pour toute information complémentaire ou réclamation vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique ou la ville de Portes lès Valence à l'adresse suivante concours@mairie-plv.fr.

Article 4 : Détermination des catégories

Trois catégories sont proposées :

Catégorie I : Maison avec jardin visible de la rue

Catégorie II : Balcon, façade ou terrasses visible de la rue

Catégorie III : Potager visible de la rue

Tout candidat amené à concourir ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie.

Article 5 : Composition du jury

Le jury sera composé de membres du Conseil Municipal, de référents des conseils de quartier, d'un élu du conseil municipal des jeunes et d'un agent du service espaces verts de la municipalité.

Article 6 : Passage du jury

Le jury procédera, de préférence, au cours du mois de juin de chaque année, à l'évaluation du fleurissement.

Les inscrits au concours ne seront pas informés du passage du jury. En cas d'arrêté interdisant l'arrosage en cas de sécheresse, et faisant suite à des directives préfectorales, le jury en tiendra compte.

Article 7 : Critères de notation

Une note de 1 à 10 sera attribuée à chaque participant

Cette note est basée sur les éléments d'appréciation suivants :

1. Harmonie des couleurs
2. Densité du fleurissement
3. Originalité, diversité et choix des plantes
4. Répartition du fleurissement sur l'ensemble du jardin, du balcon ou de la façade
5. Entretien général et propreté

Un classement est établi par catégorie. Les membres du jury sont seuls juges. Ses décisions sont sans appel.

Article 8 : Palmarès

A l'issue de la tournée du jury, un classement est établi par catégorie.

Celui-ci est rendu public lors de la cérémonie officielle de remise des prix qui a lieu dans l'année du concours.

Article 9 : Prix

Les prix sont instaurés en fonction des partenariats établis entre la Municipalité et des acteurs locaux présents sur le territoire de la commune ou limitrophe.

La composition des prix peut varier selon les années mais ces derniers seront toujours accompagnés d'un trophée.

3 trophées sont remis chaque année, un gagnant par catégorie.

Les participants ayant obtenus les premiers prix sont classés « hors concours » durant une période de 1 an.

Article 10 : Utilisation de City Pass

Les prix ont une durée de validité. Les lauréats s'engagent à respecter ce délai sous peine de ne plus pouvoir faire usage de leurs prix.

Article 11 : Report ou annulation du concours

La ville de Portes lès Valence se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit.

Article 12 : Acceptation du règlement

La participation au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.